



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°88-2023

**OBJET :**

Attribution d'une subvention  
exceptionnelle au Campus  
Fontlongue pour soutenir fi-  
nancièrement un voyage  
scolaire sur le thème de la  
conscience écologique

**VOTE :**

*Ne prend pas part au vote en  
tant qu'élus intéressés et quitte la  
séance QUERE Thierry*

**POUR :**

**31** (29 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-88\_2023-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit  
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,**  
**Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald  
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –  
Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO  
– Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI –  
Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande  
REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ –  
Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc  
SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine  
ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT –  
Margarita ACKÉ MELO – Hatab JELASSI – Jérémie  
PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO  
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET :** Attribution d'une subvention exceptionnelle au Campus Fontlongue pour soutenir financièrement un voyage scolaire sur le thème de la conscience écologique

20 élèves poursuivant leurs études au Campus Fontlongue participeront à un voyage sur la Côte d'Azur, du 23 au 25 mai 2023. Ils seront accompagnés de 3 professeurs.

Ce séjour de fin d'études est à destination des élèves de la classe de terminale « aménagements paysagers ».

Ce voyage culturel leur permettra de poursuivre l'intériorisation des connaissances des incidences que peuvent avoir les activités humaines sur l'environnement naturel par la visite de sites dotés de système d'arrosage innovant, avec des espèces végétales adaptées aux conditions météorologiques, outre la sensibilisation autour de la flore et de la faune protégées.

La participation des familles s'élève à 130 €. Ce montant représente une forte charge financière pour les familles, c'est pourquoi le Campus Fontlongue sollicite une subvention exceptionnelle de 800 € (soit 40 € par élève).

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 4 623 € (pour les 20 élèves), le financement se décomposant comme suit :

Participation des familles par élève (130 € x 20)	2 600 €
Budget classe	800 €
Actions menées par la classe	645 €
Cagnotte	328 €
Don Vallière	250 €
Total	4 623 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € au Campus Fontlongue pour soutenir financièrement un voyage scolaire sur le thème de la conscience écologique et de porter la participation des familles de Miramas à 90 € par élève ;
- de dire que la dépense est prévue au budget de la commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € au Campus Fontlongue pour soutenir financièrement un voyage scolaire sur le thème de la conscience écologique et de porter la participation des familles de Miramas à 90 € par élève.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 67, article 6745.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 25 mai 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**